



# EvRP : L'évaluation des risques professionnels



*Toute entreprise employant au moins 1 salarié, y compris en contrat d'apprentissage, temps partiel, durée déterminée..., doit engager une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels (articles Lp. 261-2 et Lp.261-3 du Code du Travail).*



*Le danger est la situation pouvant causer un dommage.  
Le risque est la probabilité de survenance d'un dommage (incident, accident, maladie professionnelle, ...) lorsqu'on est exposé à un danger.*

## L'EvRP, un outil

Il est normal de rencontrer des dangers dans une situation professionnelle (présence d'électricité, de produits dangereux, de véhicules, manutentions à réaliser, ...). Toutefois le chef d'entreprise a l'obligation de réduire, jusqu'à un niveau acceptable, les risques représentés par son activité en mettant en œuvre les mesures adéquates de prévention et de protection des travailleurs, pour leurs santé et leur sécurité au travail.

Ces mesures comprennent :

- > Des actions de prévention des risques professionnels
- > Des actions d'information et de formation
- > La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés



*L'employeur a une obligation de résultat quant à la sécurité de ses travailleurs, quel que soit le nombre de salariés qu'il emploie et quel que soit le type de contrat (temps partiel, à durée déterminée, etc.) (article Lp. 261-1 du Code du Travail et jurisprudence).*

Pour définir quelles mesures mettre en œuvre, le chef d'entreprise procède à l'évaluation des risques professionnels (article Lp. 261-3 du Code du Travail), portant sur :

- > les aménagements et les équipements de travail au sein de l'entreprise,
- > les procédés de fabrication, les substances et produits utilisés,
- > la définition des tâches au poste de travail, les procédures, etc.



*Le salarié, quant à lui, a l'obligation d'appliquer les mesures de prévention et de sécurité données par l'employeur (article Lp. 261-10 du Code du Travail), à défaut de quoi, sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident.*

## Le dossier d'évaluation des risques

Le Dossier d'Evaluation des Risques doit être (articles R. 261-6 et R. 261-7) :

- > *écrit* : informatique et/ou papier, aucun format particulier n'est imposé ;
- > *tenu à la disposition* des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT) ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, du médecin du travail, de l'inspecteur des installations classées et des agents des services de contrôle et de prévention de la CAFAT.



**L'évaluation des risques doit être révisée tous les 3 ans, ainsi que lors de tout aménagement important dans l'entreprise susceptible de modifier les conditions de travail et de sécurité.**

## Comment réaliser son EvRP ?

### Identifier les dangers, analyser les risques

1. Définissez les « **unités de travail** » ou les différentes « **tâches** » réalisées dans l'entreprise au sein desquelles il sera possible de dégager des dangers et des risques similaires
  - > *Exemples : atelier/chantier ; Exemple d'activité : conduite, déchargement, façonnage*



2. Pour chaque tâche, **lister tous les risques potentiels d'accidents, incidents, ou maladies professionnelles**. Une tâche peut engendrer plusieurs risques.
  - > *Exemples : risques de chute de hauteur, chute de plain-pied, coupure, écrasement, électrocution, collision avec un véhicule, ensevelissement, troubles musculo-squelettiques, surdit , br lure, d pression nerveuse, etc.*



3. Estimez la **gravit  de chaque risque**, ainsi que sa probabilit  d'apparition ou la fr quence d'exposition des travailleurs   ce risque. Le plus simple est d'attribuer des notes ou des couleurs :  tablissez une grille ou une  chelle de valeurs selon des crit res adapt s   votre activit  et permettant une  valuation la plus compl te, claire et objective possible de la situation.  
*Le fait de noter et donc de hi rarchiser les risques permettra ensuite de d finir des priorit s d'actions.*



**En r sum , les questions   se poser pour r aliser son EvRP :**

- > **y a-t-il un risque ?**
- > **les cons quences d'un accident ou d'une maladie professionnelle seraient-elles graves ?**
- > **quelle est la probabilit  que cela se produise ou quelle est la fr quence d'exposition de travailleurs   ce risque ?**
- > **que faut-il faire pour  viter ou diminuer le risque ?**
- > **quelles mesures doit-on mettre en place en priorit  ?**

## Définir les mesures de prévention et planifier les actions

Compte tenu de l'analyse des risques, votre évaluation doit lister :

- > les mesures déjà existantes dans l'entreprise,
- > celles qui sont à mettre en œuvre pour garantir un niveau de risque acceptable,
- > le délai que l'entreprise s'accorde pour mettre en place les mesures : délai raisonnable en fonction des contraintes techniques et organisationnelles.



**Les mesures de prévention et de protection doivent être prises en respectant les principes généraux de prévention définis dans le Code du Travail (article Lp. 261-2),**

à savoir, dans cet ordre :

1. **Eviter les risques** : par exemple, empêcher l'accès des travailleurs à des zones dangereuses,
2. **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités,
3. Combattre les risques **à la source**,
4. **Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, le choix des équipements de travail, les méthodes par exemple pour limiter le travail monotone, le travail cadencé, etc. : en améliorant le confort de travail il est possible d'éviter les risques liés à la baisse de la concentration notamment,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la **technique** : par exemple si une machine présente des risques d'éclaboussure de produits chimiques du fait de son état vétuste, la machine doit être remplacée plutôt que de fournir une blouse et des lunettes de protection à l'utilisateur,
6. **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, ou par ce qui est moins dangereux : exemple substituer un produit chimique dangereux par un produit inoffensif,
7. **Planifier** la prévention en recherchant une cohérence d'ensemble ; elle intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations de travail et l'influence des facteurs ambiants au travail, notamment les risques d'atteinte à la dignité et à la santé physique et psychique des personnes,
8. Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles, par exemple, on cherchera à capoter ou insonoriser une machine bruyante, ce qui protège tous les travailleurs, plutôt que de fournir des protections auditives individuelles,
9. Donner les **instructions appropriées** aux travailleurs : les consignes, modes opératoires et autres instructions doivent être clairs, compris, faciles à mettre en œuvre et dans le respect des règles de sécurité.



**L'évaluation des risques doit être un outil utile à l'entreprise et compris de tous. Il est donc recommandé de réaliser son évaluation des risques en interne, avec l'implication des travailleurs et ainsi de développer une « culture sécurité » au sein de l'entreprise.**

**Vous pouvez vous aider de logiciel, des nombreux guides gratuits disponibles sur internet, ou faire appel à un bureau d'études ou un consultant.**

**La CMA et les services prévention de la DTE, de la CAFAT et du SMIT peuvent vous renseigner et vous guider dans vos démarches.**

**La CMA organise des formations adaptées aux artisans pour vous aider à entreprendre votre évaluation des risques. Renseignements au CFA ; tel : 25.97.40.**

## Exemple de matrice d'évaluation des risques

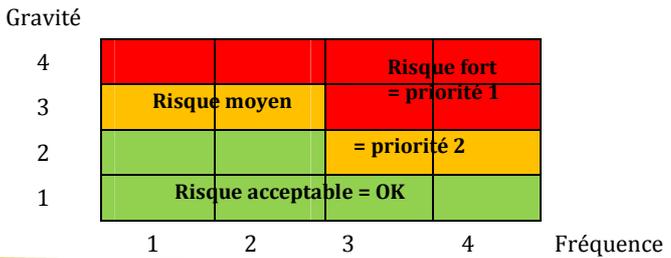
- > Lieu : chantier / Poste ou unité de travail : manœuvre
- > Nombre de travailleurs concernés : 2
- > Date de l'évaluation ou de la mise à jour : juillet 2013

Phases de travail	Situations dangereuses	Risques pour les travailleurs	Gravité (1-2-3-4)	Fréquence (1-2-3-4)	Niveau de risque fréquence x gravité	Mesures de prévention et de protection pour rendre le risque acceptable - mesures existantes - mesures à mettre en œuvre	Priorité d'action Délai Responsable de l'action
Montage d'échafaudage	Manutention manuelle	Mauvais mouvements, choc => blessures corporelles	3	2	6	Equipement : Remplacer l'échafaudage actuel par un échafaudage à montage sécurisé en aluminium Consignes : Porter les éléments de structure à 2 personnes ou + Formation : montage/démontage	Délai de 2 ans pour le matériel Rédiger et afficher les procédures et mettre en place la formation avant la fin de l'année 2013
Mise en service de la machine à projeter le mortier	Force mécanique	Coupure ou lésion de la peau	3	4	12	Protecteurs de la machine en place et système de verrouillage automatique Formation des opérateurs Procédure de mise en route affichée sur la machine	OK
Déplacement à pied sur le chantier	Sol inégal, meuble, encombré	Chute de plain-pied Blessures	2	4	8	Port obligatoire des chaussures de sécurité. Chaussures fournies par l'employeur 1 fois/an	OK
... (non exhaustif)	...	...	...	...	...	...	...

Note de gravité	Gravité des dommages potentiels (exemple)
1	Peu significatif : Peu de dommages matériels ou humains
2	Significatif : Dommages faibles sans arrêt de travail
3	Sérieux : Dommages avec arrêt de travail
4	Majeur : Dommages graves (incapacité, décès)

Note de fréquence	Fréquence (exemple)
1	Moins d'une fois / an
2	1 fois / an
3	1 fois / mois
4	Tous les jours

> Note de risque = note fréquence x note gravité - exemple de code couleurs ; à adapter à l'entreprise :



Des aides financières peuvent être sollicitées pour des formations ou pour des investissements, sous conditions : renseignements au Service Prévention de la CAFAT ; tel : 24.50.10 ; e-mail : preventionat@cafat.nc.

**Votre contact :**  
Conseiller développement durable de la CMA  
Tél. 28 23 37 – E-mail : eco@cma.nc

